

13 juillet 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

**Information consécutive à l'examen des conséquences d'une mise en concert
(articles 234-7, 1° et 234-10 du règlement général)**

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

REALITES

(Euronext Growth Paris)

1. Par courrier reçu le 13 juillet 2022, le concert composé des sociétés Financière du Nogentais¹ et oRigine² a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 juillet 2022, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société REALITES et détenir 3 162 645 actions REALITES représentant 4 903 526 droits de vote, soit 72,63% du capital et 77,78% des droits de vote de cette société³, répartis comme suit :

| | Actions | % capital | Droits de vote | % droits de vote |
|-------------------------|------------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| oRigine | 2 495 978 | 57,32 | 4 236 859 | 67,20 |
| Financière du Nogentais | 666 667 | 15,31 | 666 667 | 10,57 |
| Total concert | 3 162 645 | 72,62 | 4 903 526 | 77,78 |

Ce franchissement de seuils résulte (i) de la conclusion d'un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert entre la Financière du Nogentais et oRigine le 8 juillet 2022 et (ii) de la souscription à une augmentation de capital de la société REALITES réalisée en date du 8 juillet 2022 avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, se traduisant par l'émission de 777 778 actions nouvelles et à laquelle la Financière du Nogentais a souscrit un total de 666 667 actions nouvelles⁴.

2. Les franchissements en hausse des seuils de 50% du capital et des droits de votes de la société REALITES par le concert ont fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduit dans D&I 222C1580 mise en ligne sur le site de l'AMF le 22 juin 2022.

¹ Société par actions simplifiée (sise Bois de La Queue, 10400 Saint-Nicolas-la-Chapelle) détenue par la famille Soufflet.

² Société par actions simplifiée (sise Impasse Claude Nougaro, CS 10333 – 44803 Saint Herblain Cedex) contrôlée par YJ Invest, elle-même contrôlée par M. Yoann-Choin Joubert.

³ Sur la base d'un capital composé de 4 354 539 actions représentant 6 304 520 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Cf. notamment communiqué de la société REALITES du 7 juillet 2022.